

République française - Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ du PRÉSIDENT**

N° 2023-176

VCY/SCD

**OBJET** : Liste d'aptitude dressée au titre de la promotion interne après examen professionnel pour l'accès au deuxième grade du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre IV et ses articles L. 523-1 et L. 523-5,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, articles 6-2° et 9,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, article 11,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 4, 22 et 31,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires et notamment ses articles 14 à 17,

Vu les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne arrêtées par le président du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne le 15 décembre 2020 révisées partiellement le 20 janvier 2022, conformément à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Considérant le fait que les cent-dix-sept (117) décisions de nomination dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, jointes au présent arrêté, permettent, conformément aux dispositions du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 susvisé, à trente-neuf (39) emplois d'être pourvus au titre de la promotion interne et répartis respectivement pour l'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne au choix (31), et pour l'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>e</sup> classe au titre de la promotion interne après examen professionnel (8),

Considérant que le président du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, au regard des trente-neuf (39) emplois pouvant être ouverts, a considéré que huit (8) d'entre eux peuvent être attribués pour l'accès au titre de la promotion interne après examen professionnel au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>e</sup> classe relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu les listes des lauréats des examens professionnels d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>e</sup> classe,

Considérant l'examen effectué le 20 juin 2023 par le président du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, assisté du collège composé des représentants des employeurs des collectivités affiliées, des dossiers des fonctionnaires proposés par les autorités territoriales des collectivités territoriales et des établissements publics qui lui sont affiliés,

*L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La liste d'aptitude dressée au titre de la promotion interne après examen professionnel pour l'accès au deuxième grade du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques est annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents des collectivités et établissements publics affiliés au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne.

Fait à Pantin le 20 juin 2023

Le Président,



Jacques Alain BÉNISTI  
Maire de Villiers-sur-Marne  
Député honoraire  
Président délégué du Conseil départemental  
Du Val-de-Marne

Publication sous forme électronique sur le site internet  
du CIG de la petite couronne [www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)

Du 21/06/2023 ..... au 21/08/2023 .....

*L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*

Annexe à l'arrêté n° 2023-176 du 20 juin 2023 portant liste d'aptitude dressée au titre de la promotion interne après examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>e</sup> classe.

**Nom – Prénom**

**Collectivité ou établissement public**

BOURGEOIS Elise

VANVES

CHABERT Nadia

LEVALLOIS-PERRET

CHARREYRON Axel

GENTILLY

DOUINOT Emilie

ISSY-LES-MOULINEAUX

GENIN Emilie

GRAND-ORLY SEINE BIEVRE (T12)

LE DOZE Loïc

ISSY-LES-MOULINEAUX

NICOLE CARLIER Nathalie

GRAND-ORLY SEINE BIEVRE (T12)

SALLEZ Céline

ANTONY

La présente liste est arrêtée à huit (8) fonctionnaires.

Fait à Pantin le 20 juin 2023

Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI  
Maire de Villiers-sur-Marne  
Député honoraire  
Président délégué du conseil départemental  
Du Val-de-Marne

Publication sous forme électronique sur le site internet  
du CIG de la petite couronne [www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)

Du 21/06/2023 au 21/08/2023